

# AAPG2022 - FAQ Etape 2

<b>Format de la proposition .....</b>	<b>3</b>
Est-il possible de rédiger ma proposition en français ? .....	3
L'ANR fournit une trame de rédaction de la proposition ? Est-il obligatoire de s'y conformer ? ..	3
La trame contient une section « d. Positionnement du projet par rapport aux enjeux de recherche de l'axe scientifique choisi » indiquée comme étant « uniquement applicable aux projets PRCI ». Si je ne dépose pas un projet PRCI, je n'ai donc pas à compléter cette section ? .	3
La trame de proposition contient une section « Bibliographie » : s'agit-il des références bibliographiques de la proposition ou de la bibliographie des membres du projet ?.....	3
La section « Bibliographie » peut-elle être mise en annexe ? .....	4
<b>Evolution(s) du projet entre les 2 étapes .....</b>	<b>4</b>
Puis-je modifier le consortium ?.....	4
Puis-je changer le coordinateur du projet ? .....	4
Puis-je changer de comité d'évaluation ? .....	4
Puis-je changer d'instrument de financement ?.....	5
Puis-je modifier le montant de l'aide demandée à l'ANR ?.....	5
Le comité d'évaluation scientifique a émis des recommandations dans son rapport final ? Suis-je dans l'obligation de les suivre ? .....	5
<b>Instrument de financement JCJC.....</b>	<b>5</b>
Mon contrat de travail n'a pas encore débuté au dépôt du projet.....	5
Je collabore avec des chercheurs d'autres établissements. Est-ce possible ? .....	5
<b>Instrument de financement PRME.....</b>	<b>6</b>
Je ne suis pas le responsable de mon équipe. Puis-je tout de même déposer un projet PRME ? ...	6
Mon laboratoire est découpé en équipes labélisées, mais nous souhaitons déposer un PRME au niveau d'un axe thématique, donc à un « grain plus fin » qu'équipe. Est-ce possible ? .....	6
Je dépose un projet PRME en tant que coordinateur. Puis-je être partenaire scientifique PRC ? ...	6
A quoi renvoient les 2 ETPR attendus ?.....	6
Est-il possible d'associer des chercheurs d'autres équipes du laboratoire ?.....	6
<b>Instrument de financement PRCI.....</b>	<b>7</b>
PRCI hors lead agency : le calendrier de dépôt de l'agence étrangère n'est pas le même que celui de l'ANR / le format du document scientifique de l'agence étrangère n'est pas le même que celui demandé par l'ANR. Lequel suivre ? .....	7
Mon partenaire étranger ne souhaite plus déposer de projet PRCI. Puis-je transformer notre projet PRCI en projet PRC ?.....	7
Est-il possible de demander le financement d'une thèse en cotutelle entre un partenaire étranger concerné par l'accord bilatéral et un partenaire scientifique français ?.....	7
La collaboration visée par mon projet PRCI impose une durée de 36 mois, puis-je tout de même demander le financement d'une thèse ?.....	7

Mon partenaire Etr a reçu l'information de son inéligibilité de la part de l'agence Etr alors que l'ANR vient de nous inviter à déposer notre projet en étape 2. Devons-nous déposer ou non un projet ?.....	8
Dans la trame de rédaction de la proposition détaillée, il est demandé pour les projets PRCI le « positionnement du projet par rapport aux enjeux de recherche de l'axe scientifique choisi ». ....	8
<b>Autres questions .....</b>	<b>8</b>
Quelles durées de projet sont autorisées ?.....	8
Est-il possible de prévoir une décharge d'enseignement ?.....	8
<b>Complétion en ligne.....</b>	<b>8</b>
Je ne trouve pas l'URL du site de dépôt des propositions PRC/PRCE/PRME/JCJC/PRCI .....	9
Je suis coordinateur ou Responsable Scientifique dans un projet, comment saisir mon CV ?.....	9
Ma proposition est rédigée en anglais. Dois-je tout de même compléter le résumé de mon projet en anglais et en français ?.....	9
Comment trouver le numéro RNSR d'un établissement ? .....	9
Puis-je encore demander la labélisation par un pôle de compétitivité / le co-financement de mon projet ?.....	10
Je recherche une personne que le système ne trouve pas. Une fois créée, le système répond que la personne existe déjà.....	10
J'ai renseigné sur le site de dépôt le responsable scientifique pour chacun des organismes. Est-il nécessaire de renseigner la liste des membres de chaque équipe partenaire du consortium ? .....	10
J'ai déposé en ligne une version erronée de mon document scientifique. Comment la remplacer ? .....	10
<b>Iris depuis la page d'accueil</b>	<b>11</b>

# Format de la proposition

## Est-il possible de rédiger ma proposition en français ?

Votre proposition doit être rédigée préférentiellement en anglais. L'évaluation pouvant être réalisée par des personnalités scientifiques non-francophones, l'ANR incite les déposants à déposer les propositions en langue anglaise ou à fournir si nécessaire la traduction en anglais du document initialement rédigé en français. De même :

- les CV sont à compléter préférentiellement en anglais et sans utilisation d'abréviations (type DR, CR1, etc.) qui pourraient ne pas être comprises par un évaluateur étranger ;
- l'attestation du directeur de laboratoire pour l'instrument de financement PRME étant à destination des évaluateurs, sa rédaction en anglais est recommandée.

## L'ANR fournit une trame de rédaction de la proposition ? Est-il obligatoire de s'y conformer ?

Chaque proposition est évaluée sur la base des 3 critères d'évaluation donnés dans le texte de l'AAPG2022, « Qualité et ambition scientifique », « Organisation et réalisation du projet » et « Impact et retombées du projet », subdivisés en sous-critères différenciés selon l'instrument de financement choisis. La trame proposée permet de répondre aux attendus de ces 3 critères et de leurs sous-critères.

Dans l'éventualité où vous feriez le choix de ne pas suivre exactement cette trame, votre proposition devra toutefois apporter les éléments nécessaires à son évaluation selon les critères d'évaluation définis, en un maximum de 20 pages et inclure obligatoirement (1) en introduction, le tableau récapitulatif des personnes impliquées dans le projet ; (2) une section « Evolution(s) éventuelle(s) de la proposition détaillée par rapport à la pré-proposition » en cas de modification du projet entre les 2 étapes ; (3) un diagramme de Gantt illustrant le programme de travail, (4) un tableau d'implication du coordinateur et responsables scientifiques des partenaires dans d'autres projets et (5) le détail et la justification scientifique de l'aide demandée, par poste de dépense et par partenaire, ET le tableau récapitulatif des dépenses par poste de dépense et par partenaire.

## La trame contient une section « d. Positionnement du projet par rapport aux enjeux de recherche de l'axe scientifique choisi » indiquée comme étant « uniquement applicable aux projets PRCI ». Si je ne dépose pas un projet PRCI, je n'ai donc pas à compléter cette section ?

Les projets PRC/PRCE/PRME/JCJC ont d'ores-et-déjà été évalués en étape 1 sur le sous-critère « Capacité du projet à répondre aux enjeux de recherche de l'axe scientifique choisi ». Les coordinateurs des projets PRC/PRCE/PRME/JCJC n'ont donc plus à faire la démonstration de l'adéquation de leurs projets, contrairement aux coordinateurs des projets PRCI.

## La trame de proposition contient une section « Bibliographie » : s'agit-il des références bibliographiques de la proposition ou de la bibliographie des membres du projet ?

Cette section concerne la bibliographie relative à l'état de l'art (cf. critère d'évaluation « *Qualité et ambition scientifique* »).

Veillez à renseigner des références « utilisables » par les évaluateurs, i.e. incluant les auteurs (les premiers + et al. pour les publications contenant plusieurs co-auteurs), le titre complet, le titre de la revue, l'année de publication, etc. Pour aider les évaluateurs, vous pouvez compléter (mais pas remplacer) ces références par un lien « open access » leur permettant d'accéder directement à l'article concerné ou à son résumé. La bibliographie peut intégrer des preprints non encore publiés dans des journaux scientifiques avec comité de lecture, en particulier pour le référencement de données préliminaires.

## La section « Bibliographie » peut-elle être mise en annexe ?

Non, les annexes n'étant pas autorisées. Cette section est à inclure obligatoirement dans les 20 pages de la proposition.

## Quelle utilisation sera faite de l'attestation du directeur / de la directrice de laboratoire demandée pour les projets déposés à l'instrument PRME ?

Cette attestation sera fournie aux évaluateurs, experts et membres de comité, afin de s'assurer que le projet tel que déposé à l'appel correspond aux attentes de l'instrument PRME, notamment en termes d'implication du coordinateur / de la coordinatrice et des membres de l'équipe, et en termes de pérennité de l'équipe durant le temps de réalisation du projet (cf. guide de l'AAAPG2022 pour une définition de l'instrument PRME).

## Evolution(s) du projet entre les 2 étapes

### Puis-je modifier le consortium ?

La proposition détaillée doit décrire le même projet que celui présenté dans la pré-proposition.

Si vous introduisez une évolution substantielle, telle qu'une modification du consortium (retrait ou ajout de partenaire), vous devez justifier cette évolution dans la section dédiée, en introduction de votre proposition détaillée : « *Evolution(s) éventuelle(s) de la proposition détaillée par rapport à la pré-proposition* ».

En cas d'écart jugé important par le comité d'évaluation scientifique entre la pré-proposition et la proposition détaillée, votre projet sera déclaré inéligible sur le critère « Conformité à la pré-proposition » et ne pourra faire l'objet d'un financement ANR (cf. § B.5.2 du Guide de l'AAPG2022).

De façon générale, avant toute modification de votre projet entre les 2 étapes du processus de sélection, **vous devez (1) vous reporter aux critères d'éligibilité des propositions détaillées afin de vous assurer de ne pas modifier l'éligibilité de votre projet ; (2) vous assurer de ne pas modifier l'adéquation de votre projet à l'instrument de financement choisi en étape 1.**

### Puis-je changer le coordinateur du projet ?

Le coordinateur scientifique est obligatoirement le même que lors du dépôt de la pré-proposition ou enregistrement PRCI.

### Puis-je changer de comité d'évaluation ?

Le comité d'évaluation est obligatoirement le même que lors du dépôt de la pré-proposition ou enregistrement PRCI.

### **Puis-je changer d'instrument de financement ?**

L'instrument de financement est obligatoirement le même que lors du dépôt de la pré-proposition ou enregistrement PRCI.

### **Puis-je modifier le montant de l'aide demandée à l'ANR ?**

Le montant de l'aide demandée à l'ANR peut être modifié par rapport au montant déclaré lors du dépôt de la proposition détaillée. Cependant, toute modification budgétaire supérieure à 7% entre les deux étapes de l'appel doit obligatoirement être justifiée en introduction du document scientifique à la section dédiée « Evolution(s) éventuelle(s) de la proposition détaillée par rapport à la pré-proposition ».

En cas d'écart jugé important par le comité d'évaluation scientifique entre la pré-proposition et la proposition détaillée, votre projet pourra être déclaré inéligible sur le critère « Conformité à la pré-proposition » et ne pourra faire l'objet d'un financement ANR (cf. § B.5.2 du Guide de l'AAPG2022).

### **Le comité d'évaluation scientifique a émis des recommandations dans son rapport final ? Suis-je dans l'obligation de les suivre ?**

Certains rapports réceptionnés à l'issue de l'étape 1 peuvent contenir des suggestions d'amélioration de votre projet. Celles-ci ne peuvent être interprétées comme une recommandation gage de sélection en deuxième étape. Il est de votre responsabilité de juger de la pertinence de suivre ou non ces suggestions. De plus, avant toute modification de votre projet entre les 2 étapes du processus de sélection, il est nécessaire de s'assurer de ne pas modifier l'éligibilité de votre proposition de projet.

## **Instrument de financement JCJC**

### **Mon contrat de travail n'a pas encore débuté au dépôt du projet.**

Le jeune chercheur / la jeune chercheuse doit être en contrat avec son établissement tutelle pour la durée du projet – CDI ou CDD-. Le contrat du JCJC peut ne pas avoir débuté lors du dépôt du projet, mais il devra obligatoirement être en contrat avec sa tutelle pour une durée couvrant la totalité du projet, le salaire du JCJC n'étant pas une dépense éligible.

Si le contrat n'a pas débuté au moment du dépôt : (1) s'assurer de l'accord de la tutelle pour déposer en son nom un projet ; (2) bien expliquer la situation professionnelle et apporter des garanties aux évaluateurs dans le corps de la pré-proposition, au regard des critères et sous-critères d'évaluation applicables à l'instrument JCJC.

### **Je collabore avec des chercheurs d'autres établissements. Est-ce possible ?**

L'instrument JCJC est un instrument mono-partenaire : il ne peut donc y avoir qu'un seul partenaire bénéficiaire de l'aide i.e. le laboratoire d'organisme ou d'établissement de recherche et de diffusion de connaissances éligible au financement de l'ANR auquel appartient le JCJC. Des collaborations avec des scientifiques issus d'autres organismes, établissements ou laboratoires de recherche sont

possibles, sur fonds propres, et se justifient alors par l'apport de compétences nécessaires à l'atteinte des objectifs scientifiques du projet proposé et aux objectifs de l'instrument JCJC.

## Instrument de financement PRME

### Je ne suis pas le responsable de mon équipe. Puis-je tout de même déposer un projet PRME ?

6

Tel qu'indiqué dans le guide de l'AAPG2022, « Un PRME est porté par un ou une responsable d'équipe déjà constituée possédant en son sein toutes les compétences et savoir-faire nécessaires à l'atteinte de ces objectifs ». « Pour un laboratoire ne présentant pas de structuration en équipes labellisées (laboratoire mono-équipe), l'équipe identifiée pour déposer un PRME doit s'appuyer sur la structuration interne du laboratoire. L'axe scientifique du laboratoire correspondant au PRME doit donc être reconnu par la tutelle hébergeante et le coordinateur ou la coordinatrice du PRME doit obtenir la validation formelle du directeur ou de la directrice du laboratoire pour déposer son projet PRME ».

### Mon laboratoire est découpé en équipes labellisées, mais nous souhaitons déposer un PRME au niveau d'un axe thématique, donc à un « grain plus fin » qu'équipe. Est-ce possible ?

Non, le projet se dépose soit au niveau « équipe », soit au niveau « axe thématique » uniquement si le laboratoire n'est pas organisé en équipes.

### Je dépose un projet PRME en tant que coordinateur. Puis-je être partenaire scientifique PRC ?

Non, cf. guide de l'AAPG2022 :

« Compte tenu de ces attendus et règles, un coordinateur ou une coordinatrice d'un PRME ne peut donc pas :

- déposer un projet JCJC, PRC, PRCE, PRME ou PRCI comme coordinateur ou coordinatrice les deux premières années du projet PRME ;
- être impliqué.e comme responsable scientifique d'un partenaire de PRC, PRCE ou PRCI dans le cadre de l'AAPG 2022. »

### A quoi renvoient les 2 ETPR attendus ?

Les 2 ETPR (équivalent temps plein recherche) concernent des personnels « permanents », les enseignants-chercheurs (EC(PR/MCF) ou chercheurs (DR ou CR)) et les ingénieurs de recherche permanents, dont les ETPR du coordinateur / de la coordinatrice (sachant que le coordinateur doit être impliqué à 40% ETPR). ETPR signifie « Emploi Temps Plein Recherche ». Donc, sur un projet de 36 mois, 2 ETPR équivalent à 72 hommes.mois.

Les émérites, même s'ils peuvent participer au projet PRME, ne sont pas comptabilisés dans les 2 ETPR.

### Est-il possible d'associer des chercheurs d'autres équipes du laboratoire ?

Les collaborations hors de l'équipe sont interdites. Un projet qui serait déposé par plusieurs équipes d'un même laboratoire devra être considéré comme un projet de recherche collaboratif (PRC) et non comme un projet PRME.

## **Instrument de financement PRCI**

**PRCI hors lead agency : le calendrier de dépôt de l'agence étrangère n'est pas le même que celui de l'ANR / le format du document scientifique de l'agence étrangère n'est pas le même que celui demandé par l'ANR. Lequel suivre ?**

7

Pour les projets PRCI hors lead agency, les projets doivent être déposés auprès des 2 agences de financement selon le calendrier et les modalités de chacune des agences. Le dépôt auprès de l'ANR devra se faire selon les modalités données dans le Guide de l'AAPG2022 et l'annexe spécifique à la collaboration visée. Le calendrier exact est celui donné sur la page dédiée à l'AAPG2022. Concernant le dépôt auprès de l'agence étrangère, il est nécessaire de se référer à l'annexe spécifique à la collaboration visée et au site internet de l'agence étrangère pour connaître le calendrier, les modalités, le format mais aussi les critères d'éligibilité.

**Mon partenaire étranger ne souhaite plus déposer de projet PRCI. Puis-je transformer notre projet PRCI en projet PRC ?**

En cas d'abandon de participation du partenaire étranger entre l'enregistrement d'un PRCI et le dépôt d'une proposition détaillée, il n'est pas possible de modifier l'instrument de financement, les autres instruments de financement (PRC, PRCE, PRME, JCJC) faisant l'objet d'une procédure de sélection en deux étapes.

**Est-il possible de demander le financement d'une thèse en cotutelle entre un partenaire étranger concerné par l'accord bilatéral et un partenaire scientifique français ?**

Le financement d'une thèse est une dépense éligible. Toutefois, veuillez noter que l'ANR ne finance pas directement les doctorants mais bien des projets de recherche pouvant prévoir dans leur montage financier le financement d'une thèse. Par conséquent, nous vous conseillons de vous rapprocher de votre tutelle gestionnaire et/ou des écoles doctorales concernées dans les meilleurs délais afin d'aborder les modalités de ce contrat. Concernant l'éventuel co-financement de cette thèse en cotutelle, il vous appartient de vous assurer auprès de votre administration et de l'agence étrangère concernée par l'accord bilatéral de la recevabilité de cette demande.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'ANR ne finance pas de contrat de thèse au-delà de la durée du projet. Il vous appartient donc de vérifier que la thèse se déroulera dans les meilleures conditions, dans la durée du projet, et ce en parfait accord avec le partenaire étranger concerné par la cotutelle.

**La collaboration visée par mon projet PRCI impose une durée de 36 mois, puis-je tout de même demander le financement d'une thèse ?**

La durée d'un projet déposé à l'AAPG doit permettre le déroulement et l'achèvement d'une thèse, ce qui n'est pas réducteur pour une durée de 36 mois mais contraignant sur le déroulement du projet et de la thèse.

## Mon partenaire Etr a reçu l'information de son inéligibilité de la part de l'agence Etr alors que l'ANR vient de nous inviter à déposer notre projet en étape 2. Devons-nous déposer ou non un projet ?

Tous les coordinateurs des projets PRCI éligibles d'après les conditions de l'appel de l'ANR ont été invités à déposer une proposition détaillée. Toutefois, cette invitation ne signifie pas que le consortium étranger est, lui, éligible. Les agences étrangères ayant leurs propres critères d'éligibilité, il se peut qu'en dépit de l'invitation de l'ANR, certaines agences n'autorisent pas le dépôt de la proposition détaillée. Il est alors indispensable de se renseigner auprès de l'agence Etr concernée.

## Dans la trame de rédaction de la proposition détaillée, il est demandé pour les projets PRCI le « positionnement du projet par rapport aux enjeux de recherche de l'axe scientifique choisi ».

Les axes scientifiques sont détaillés dans le texte de l'AAPG2022. Chaque axe scientifique correspond à un comité d'évaluation scientifique (CES) que les coordinateurs des projets PRCI ont été amenés à choisir lors de l'enregistrement de leur projet. Les coordinateurs doivent donc démontrer l'adéquation de leur projet à « l'axe scientifique choisi », en rapport avec le sous-critère d'évaluation « capacité du projet à répondre aux enjeux de recherche de l'axe scientifique choisi » spécifique aux projet PRCI à cette étape 2.

## Autres questions

### Quelles durées de projet sont autorisées ?

Un projet peut avoir une durée de 24, 30, 36, 42, 48, 54 ou 60 mois.

Dans l'éventualité où le financement d'une thèse serait demandé à l'ANR dans le cadre de ce projet, **il est recommandé de prévoir une durée de projet suffisante pour permettre le recrutement et l'achèvement de ladite thèse**, i.e. une durée supérieure à 36 mois.

**Attention dans le cas d'un projet PRCI :** (1) la durée du projet doit être la même pour les partenaires français et pour les partenaires étrangers concernés par l'accord bilatéral ; (2) la durée peut être contrainte selon l'accord bilatéral envisagé, il est donc nécessaire dans le cas d'un projet PRCI de se référer à l'annexe spécifique concernant la collaboration bilatérale envisagée.

### Est-il possible de prévoir une décharge d'enseignement ?

Les modulations de service d'enseignement (ou décharges d'enseignement) sont des dépenses éligibles **uniquement dans le cas de l'instrument de financement « jeunes chercheurs– jeunes chercheuses » (JCJC)** (cf. [règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR](#)) et à destination unique de la jeune chercheuse coordinatrice / du jeune chercheur coordinateur.

Avant d'inscrire cet élément dans le coût du projet, nous vous invitons à prendre contact avec votre service administratif et financier afin de prendre connaissance des règles internes de gestion de cet outil au sein de votre organisme. En effet, en aucun cas, l'ANR ne viendra déroger aux règles internes des bénéficiaires de ses aides si ces dernières sont plus restrictives que celles de l'Agence.

## Complétion en ligne



## Je ne trouve pas l'URL du site de dépôt des propositions PRC/PRCE/PRME/JCJC/PRCI.

Le site de dépôt est disponible à l'adresse <https://iris.anr.fr/fr/login>

**Attention** : Seuls le coordinateur / la coordinatrice et les responsables scientifiques des éventuels partenaires peuvent compléter les données du projet. La liste des informations requises est indiquée dans le guide de l'AAPG2022.

9

## Je suis coordinateur ou Responsable Scientifique dans un projet, comment saisir mon CV ?

Chaque responsable scientifique de partenaire doit se créer un compte sur le site de dépôt et compléter son profil (disponible en haut à droite, en cliquant sur nom/prénom), sans attendre de courriel automatique. **Attention** : un CV est attaché à une adresse courriel, l'adresse mail utilisée pour créer le compte doit être exactement la même que l'adresse renseignée dans le projet. Il est de la responsabilité du coordinateur / de la coordinatrice de veiller à la bonne complétion des CV auprès des responsables scientifiques de partenaire de son projet avant les date et heure de clôture de l'appel.

## Ma proposition est rédigée en anglais. Dois-je tout de même compléter le résumé de mon projet en anglais et en français ?

Ces résumés seront utilisés au cours de l'évaluation de votre projet. Or, l'évaluation pouvant être réalisée par des personnalités scientifiques non-francophones, l'ANR demande à ce que les résumés soient complétés en français et en anglais.

A noter : ces résumés ont vocation (1) à être transmis notamment pour solliciter les experts dans le cadre du processus de sélection ; (2) à être publiés sur le site Web de l'ANR en cas de sélection pour financement. Etant donné leur caractère public, le déposant doit vérifier qu'aucun élément n'y est introduit pouvant entraver l'éventuel dépôt ultérieur d'un brevet. Les services de valorisation des établissements peuvent être saisis en cas de doute sur ce sujet.

## Comment trouver le numéro RNSR d'un établissement ?

Le répertoire national des structures de recherche (RNSR) référence les structures de recherche publiques et privées au niveau national. Il est administré par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Vous trouverez ce numéro RNSR sur le site dédié :

<https://appliweb.dgri.education.fr/rnsr/ChoixCriteres.jsp?PUBLIC=OK>

Si vous ne disposez pas d'un numéro RNSR, il est important de vous adresser au correspondant RNSR de votre organisme ou établissement afin de l'obtenir.

Si des informations erronées sont appelées par votre numéro RNSR sur le site de dépôt, cela signifie que le répertoire n'est pas à jour. Merci de contacter au plus tôt le référent RNSR de votre établissement / organisme pour qu'il mette à jour les informations disponibles dans le répertoire. Ces modifications seront repercutées sur le site de dépôt dans les 24h.

## Puis-je encore demander la labélisation par un pôle de compétitivité / le co-financement de mon projet ?

Tel qu'indiqué dans le Guide de l'AAPG2022, la demande de labélisation par un ou plusieurs pôles était à formuler lors du dépôt de la pré-proposition, en étape 1. Idem concernant la demande de co-financement.

## Je recherche une personne que le système ne trouve pas. Une fois créée, le système répond que la personne existe déjà.

Faites vos recherches de personnes uniquement sur la base de leur adresse courriel (sans faute de frappe). **Attention** : l'adresse utilisée pour désigner une personne comme participant au projet doit être la même sur tous les projets la concernant ET la même que celle utilisée par cette personne pour se connecter et compléter son CV.

## J'ai renseigné sur le site de dépôt le responsable scientifique pour chacun des organismes. Est-il nécessaire de renseigner la liste des membres de chaque équipe partenaire du consortium ?

Tel qu'indiqué dans le guide de l'AAPG2022, il est nécessaire d'indiquer pour chaque partenaire complété dans la section « Partenariat » le responsable scientifique et les principales personnes impliquées dans le projet, i.e. **ayant une forte participation au projet**.

**Attention** : pour chaque partenaire indiqué, le nombre de participants pouvant être déclaré est limité à 10.

## J'ai déposé en ligne une version erronée de mon document scientifique. Comment la remplacer ?

Jusqu'à la date et heure de clôture de l'étape 2 de l'appel, vous aurez possibilité de substituer votre document scientifique en téléchargeant un nouveau. Cliquez sur « Parcourir », sélectionnez le nouveau fichier puis cliquez sur « enregistrer et rester ». Le dessin en forme de trombone n'est pas un bouton « fonction ».

La nouvelle version viendra « écraser » la version antérieure. **Attention** : il est de la responsabilité du coordinateur / de la coordinatrice de vérifier que la version disponible en ligne est la version définitive du document scientifique, non corrompue et sans suivi de modification.

## Dans quel onglet déposer l'attestation du directeur de laboratoire ?

Dans l'onglet « instrument de financement ». Cette attestation est requise uniquement lorsque le projet est déposé à l'instrument de financement « PRME ». Veillez à consulter la définition de l'instrument PRME donnée dans le guide de l'AAPG2022 pour vous assurer que le projet tel que construit répond aux attendus de l'instrument.

IRIS : depuis la page d'accueil : <https://iris.anr.fr/fr/login>

The screenshot shows the IRIS ANR website interface. At the top, there is a navigation bar with the ANR logo and a menu. Below the navigation bar, there are two main sections: 'depot phase 2 - Phase 1' and 'depot phase 2 - Phase 2'. The 'Phase 1' section shows a progress bar with 'Projet - SATI' and 'Proposition'. The 'Phase 2' section shows a progress bar with 'Projet - SATI', 'Droit de réponse', and 'Résultats'. A callout box points to the 'Projet - SATI' step in Phase 2, stating 'Pour compléter votre proposition détaillée Etp2'. Another callout box points to the 'Résultats' step, stating 'Pour compléter votre CV en ligne'. A third callout box points to the user profile menu in the top right corner, stating 'Pour modifier la langue de l'interface'. A fourth callout box points to the home icon in the top left corner, stating 'Navigation pour revenir en page d'accueil'. The user profile menu includes options for 'Mon Profil', 'Mon CV', and 'Déconnexion'. A small circular icon with the number '11' is visible in the top right corner.

Le projet est complété et déposé depuis le compte IRIS du coordinateur / de la coordinatrice scientifique du projet.

Le / La responsable scientifique de chaque éventuel partenaire doit se connecter pour (1) compléter son CV en ligne avant les date et heure de clôture de l'étape afin qu'il soit communiqué aux experts et membres de comité ; (2) compléter avant les date et heure de clôture de l'étape les données administratives et financières, nécessaires à l'éventuelle contractualisation du projet en cas de sélection pour financement. Son compte doit être créer avec la même adresse courriel que celle renseignée le / la concernant dans le projet.

### Instrument de financement

The screenshot shows the 'Instrument de financement' form. It has two main sections. The first section, labeled 'a.', contains a dropdown menu for 'Instrument (obligatoire) \*' with the selected option 'PRME - Projet de recherche mono-équipe'. To its right is a file upload field for 'Fichier PDF explicitant le positionnement de l'équipe \*' with a 'Parcourir...' button and the text 'Aucun fichier sélectionné.'. Below these are two buttons: 'Enregistrer et rester' and 'Enregistrer et continuer'. The second section, labeled 'b.', contains another dropdown menu for 'Instrument (obligatoire) \*' with the selected option 'Coopération internationale dans le cadre d'un accord bilatéral \*'. Below this dropdown is another dropdown menu with the selected option 'MOST - Ministry of Science and Technology'.

a. L'instrument de financement ne peut être modifié entre les deux étapes de l'AAPG sous peine d'inéligibilité du projet (cf. guide de l'AAPG2022)

b. Dans le cadre d'un projet PRCI, la collaboration enregistrée en étape 1 ne peut pas être modifiée sous peine d'inéligibilité du projet (cf. guide de l'AAPG2022)

c. Dans le cadre du dépôt d'une proposition détaillée à l'instrument de financement PRME, **une attestation signée par le directeur de laboratoire est attendue** - le modèle est fourni à la page Web dédiée à l'AAPG2022 -, rédigée préférentiellement en anglais car destinée aux évaluateurs, experts et membres de comité.

Pour modifier une attestation téléchargée, il vous suffit de cliquer à nouveau sur « parcourir » et de charger une nouvelle attestation qui viendra « écraser » la version précédente

## 1. Identité du projet

Identité du projet

<b>Comité d'évaluation scientifique (CES) *</b> CE36 - Santé publique, santé et sociétés	<b>Titre du projet en français *</b> RÉ
<b>Acronyme *</b> SATI	<b>Titre du projet en anglais *</b> St . . . . .
<b>Durée du projet *</b> 48 mois	
<b>Type de recherche *</b> Recherche fondamentale	

Comité d'évaluation scientifique et acronyme du projet ne peuvent être modifiés entre les deux étapes de l'AAPG sous peine d'inéligibilité (cf. guide de l'AAPG2022)

Toute autre modification doit être justifiée en introduction du document scientifique à la section dédiée.

## 2. Résumés

Les résumés doivent être complétés en français et en anglais (max 4000 caractères espaces inclus). Ces résumés ont vocation (1) à être transmis pour solliciter les experts; (2) à être rendus publics sur le site de l'ANR en cas de sélection pour financement. Aussi, il est recommandé d'apporter **un soin particulier à leur rédaction**.

## 3. Mots-clefs ERC, mots-clefs CES, mots-clefs libres, objectifs de développement durable

Ceux-ci sont modifiables entre les deux étapes de l'AAPG MAIS il doit y avoir au moins un mot-clef indiqué dans chaque catégorie pour pouvoir déposer le projet (et au maximum 3 mots-clefs ERC, CES et ODD).

## 4. Informations complémentaires

**Pôles de compétitivité**    **Infrastructure(s) de recherche**    **Cofinancement**

Souhaitez vous que votre projet soit labelisé par un ou des poles de compétitivité ?

- Oui
- Non

Liste des pôles de compétitivité

Rechercher

Aerospace Valley  
Agri Sud-Ouest Innovation

Liste des pôles sélectionnés pour votre projet

Rechercher

Medicen Paris Region

Ni les pôles de compétitivité, ni les infrastructures de recherche ni les cofinancements ne sont modifiables entre les deux étapes de l'AAPG (cf. guide de l'AAPG2022)

**Si vous avez sollicité un cofinancement DGOS**, merci de consulter l'annexe dédiée pour compléter vos données administratives et financières : [Cofinancement ANR-DGOS](#)


## 5. Experts non souhaités

Experts non souhaités ?

Nom	Prénom	Courriel	Nom complet du laboratoire/entreprise	Motif
D.		.....@		Concurrence




## 6. Partenariat

Partenariat

Le premier partenaire renseigné est automatiquement considéré comme le coordinateur français du projet, il apparait en gras. Il vous est possible de modifier l'organisme coordinateur en cliquant sur 

Ajouter un partenaire

(dans le cas d'un projet PRCI, le coordinateur international apparait également en gras)

► /	Catégorie	Organisme	Laboratoire / unité	R. Scientifique	Montant d'aide	Action
►	Public	Université		Et	52 304,00 €	
►	Public	Institut		RC	50 960,00 €	
►	Privé			PL	171 360,00 €	

Les experts non-souhaités ne sont pas modifiables entre les deux étapes de l'AAPG (cf. guide de l'AAPG2022)

Le partenaire « en gras » est le partenaire coordinateur. Dans le cas d'un projet PRCI, il y a deux partenaires coordinateurs, un Fr et un Etr du pays collaborateur.

L'icône « carnet » en bout de ligne permet de modifier le partenaire concerné et de compléter les données administratives et financières requises avant les date et heure de clôture de l'étape. Le / La responsable scientifique du partenaire à la possibilité de compléter lui-même / elle-même ces données.

Il est possible de supprimer ou d'ajouter un partenaire entre les deux étapes de l'AAPG. Toutefois, veuillez à ne pas modifier l'éligibilité de votre projet, et signalez et justifiez cette modification en introduction de votre proposition détaillée à la section dédiée.

Partenariat / Université

Partenariat

Organisme

Directeur d'unité

Personnes participantes

Tutelle Gestionnaire

Personne habilitée à représenter juridiquement l'établissement

Personne chargée du suivi administratif et financier

Informations Bancaires

Annexe financière détaillée

Engagements

Pour chaque partenaire, sur la droite, la liste des champs à vérifier et compléter dont des champs nouveaux en étape 2 pour les partenaires demandant un financement à l'ANR – nécessaires pour un éventuel conventionnement du projet - : tutelle gestionnaire, personnes habilitées à représenter juridiquement l'établissement, personne chargée du suivi administratif et financier, informations bancaires, annexe financière détaillée et engagements.



**Onglet « personnes participantes » :**

Il est automatiquement considéré comme le responsable scientifique pour le projet. Il vous est possible de modifier le responsable scientifique en cliquant sur 

	Email
lfsd	sdfgsrgg@juju.fr
oer	oizrejuoier@gmail.com

+ Ajouter une personne

Action

Vous pouvez ajouter ou supprimer des participants pour chaque partenaire. Attention de ne pas modifier l'éligibilité de votre projet.

Vous pouvez intervertir un participant et un responsable scientifique de partenaire en cliquant sur l'icône « carnet » en bout de ligne puis « définir le participant en tant que responsable scientifique de partenaire ».

Pour rechercher une personne, recherchez-la uniquement par son adresse courriel exacte. Attention de renseigner la même adresse courriel que celle utilisée par le participant au projet pour se connecter à IRIS et donc compléter son CV.

Editer un participant

Définir le participant en tant que Responsable Scientifique du partenaire

Annuler Modifier

### [Onglet « Annexe financière détaillée »](#)

Toute modification budgétaire supérieure à 7% entre les deux étapes de l'appel doit obligatoirement être justifiée en introduction du document scientifique à la section dédiée. La pertinence de cet écart est évaluée par les membres de comité sur la base de la justification qui en est donnée par le coordinateur /coordinatrice, au regard du critère d'éligibilité « conformité à la pré-proposition ».

Une décharge d'enseignement est une dépense éligible uniquement à l'instrument de financement JCJC, et uniquement dédiée au jeune chercheur / à la jeune chercheuse déposant le projet.

**Attention : pas de de partenaire demandant moins de 15 000€.**

Si un partenaire « Entreprise » participe au projet, testez son éligibilité à financement sur la page dédiée au règlement financier de l'ANR : <https://anr.fr/fr/rf/>

### [Onglet « engagements » :](#)

Chaque responsable scientifique de chaque partenaire demandant financement à l'ANR doit s'assurer d'avoir coché chaque engagement afin que le projet puisse être considéré comme complet.

## 7. Document scientifique

Proposition complète

Il est de votre responsabilité en tant que coordinateur ou coordinatrice de vérifier que le document scientifique téléchargé est le bon document (version finale, non corrompue, sans suivi de modification). Aucune modification de ce document ne sera acceptée une fois les date et heure de clôture de l'appel passées.

Information sur la langue de rédaction de la proposition \*

Fichier \*

Parcourir... Aucun fichier sélectionné.

Précédent

Enregistrer et rester

Enregistrer et continuer

## 8. Synthèse

### Identité du projet

Acronyme

Pri

Titre projet Fr

Les

Titre projet En

Pri

Instrument

Projet de recherche collaborative

Durée du projet

36

CES sélectionné

CE36 - Santé publique, santé et société

Type recherche

Recherche fondamentale

### Partenaires

Pays	Organisme	Laboratoire	Responsable scientifique	Montant d'aide	Agence de financement	Total par agence
France	Université		S E	183 000,00	ANR	-
France	Université		Cl F	265 000,00	ANR	448 000,00

Précédent

Enregistrer et rester

Enregistrer et continuer

La langue de rédaction doit obligatoirement être complétée. Elle permet de déterminer les experts et membres de comité pouvant être affectés à l'évaluation de votre projet (francophones ou anglophones).

Tel qu'indiqué dans le guide de l'AAPG2022, votre document scientifique doit être rédigé préférentiellement en anglais (idem pour les CV et l'attestation PRME).

Vous pouvez modifier le document scientifique téléchargé jusqu'aux date et heure de clôture (n'attendez toutefois pas les dernières minutes) en cliquant à nouveau sur « parcourir » et en chargeant la nouvelle version de votre document scientifique. Aucune modification du document scientifique ne sera acceptée une fois les date et heure de clôture passées.

Attention : le site ne permet pas le dépôt d'un document dépassant 20 pages ou n'étant pas au format pdf.

Vérifiez dans cet onglet que les informations concernant votre projet sont exactes. Si des informations doivent être modifiées, modifiez les dans les onglets précédents.

Le montant « Total par agence » correspond à la somme des « montants d'aide » demandés à l'ANR. Il apparaît sur la ligne du dernier partenaire demandant financement à l'ANR.



## 9. Dépôt de la proposition complète

Cet onglet vous permet (1) de voir les éventuelles informations manquantes pour que votre dossier soit complet ; (2) de déposer votre projet à l'étape 2 de l'AAPG2022. Pour que votre proposition détaillée soit considérée « complète », elle doit comprendre :

- Le formulaire en ligne entièrement renseigné ;
- Pour l'instrument PRME, l'attestation signée par le directeur / la directrice de laboratoire ;
- Une aide non-nulle demandée à l'ANR ;
- Un document scientifique déposé en ligne dans le format attendu ;
- Les CV du coordinateur / coordinatrice et du responsable scientifique de chaque éventuel partenaire complétés en ligne.